



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**

Le Clos Faure  
38 331 Saint-Ismier Cedex  
Tel: 04 76 52 52 25  
Fax: 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-sept avril 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Absents : 8

**Présents** : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, L. MEUNIER, J-P. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCIN dit ROSSET, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU.

**Absents** : C. DULLIN, C. GAUVAIN donne pouvoir à S. MICHALIK, P. MAUBERGER donne pouvoir à F. OLLEON, G. PICARD donne pouvoir à J. MOINE, J-P. REGIS donne pouvoir à H. BAILE, C. RICHARD donne pouvoir à L. GAILLARD, A. SCHUSTER donne pouvoir à C. NICOLUSSI CASTELLAN, S. TORREGROSSA donne pouvoir à E. AUDBOURG.

Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2015-032 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

**AG-10** : Contractualisation de cession de droit d'exploitation ciné conférence « CONNAISSANCE DU MONDE » pour la saison 2014-2015.

**AG-14** : Location de la salle Eynard de l'Agora (18 mars 2015) et de la salle Grésivaudan (25 mars 2015) pour une réunion publique (élections départementales), *Monsieur DULLIN*, 400 € HT ; location de la salle Eynard de l'Agora (16 mars 2015) pour une réunion publique (élections départementales), *Madame FERRADOU*, 100 € HT.

**AG-15** : Achats batteries étanches anti-feu et système déclenchement, *Eurofeu*, 359 € HT.

**ANIM-14** : Achat gerbe de fleurs pour la cérémonie du 19 mars 1962, *Vert Feuille*, 80 € TTC ; Apéritif, *Le Martinet*, 500 €.

**ANIM-15** : Transport d'enfants école Clos Marchand-Agora aller/retour, *Philibert (Renage 38)*, 75 € TTC.

**EJ-14** : Achats alimentaires Soirée Jeunes, *SUPER U Biviers*, 200 € TTC.

**MED-04** : Achats divers films plastiques et colle reliure, *Filmolux*, 735,25 € TTC.

**MED-05** : Portage du journal « Le Dauphiné Libéré » pour un an, *Dauphiné Libéré*, 280 € TTC ; Réabonnement à la revue « Les Affiches » pour la période juin 2015-juin 2016, *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 75 € TTC.

**RH-04** : Formation générale – BAFD 1, *Coralie DI CATERINA*, 515 € TTC.

**SCO-02** : Petits équipements divers, *Carrefour*, 160 € TTC ; Lignes adhésives pour tableau, *Manutan Collectivités*, 62 € TTC ; Transports du 06/02, du au 09/04, du 02/03 au 03/03, *Groupe Perraud*, 1530,10 € TTC ; Cycle natation maternelle Poulatière, *Ville de La Tronche*, 980 € TTC ; Cycle natation 2<sup>ème</sup> trimestre 2014-2015, *CCPG*, 6 200 € TTC ; Prestation séjour classe neige des 02 et 03 mars 2015, *Centre Montagne et Musique*, 1 032 € TTC ; Transport du 11/03, *Transdev Dauphiné*, 140 € TTC ; Transport du 12/03, *Philibert Transport*, 125 € TTC ; Spectacles des 06/03 et 27/04, *Compagnie François Peretti*, 670 € TTC.

**ST-013** : Achat de pièces pour la remorque, *JP Construction*, 240,53 € TTC ; Sablage des platines des panneaux d'affichage, *EDFS*, 624 € TTC ; Achat de cinq détecteurs de fumée, *Castorama*, 84,50 € TTC ; Achat de lasure pour la réfection des barrières

et des panneaux d'affichage, *Chambost*, 197,96 € TTC ; Fourniture et remplacement de la pompe fuel sur la chaudière de la mairie, *Spie*, 459,76 € TTC ; Fourniture et remplacement de la pompe recyclage sur la chaudière de la mairie, *Spie*, 810,52 € TTC.

**ST-014** : Achat de balais pour la balayeuse minor, *SOVB*, 299,62 € TTC ; Achat de cinq pots de peinture, *Plasticolor*, 193,08 € TTC ; Achat de deux vérins de porte et passage au contrôle technique, *Payant*, 196,70 € TTC.

**ST-015** : Remplacement de la courroie d'accessoires sur le véhicule trafic Timsi, *Garage Saint-Ismier Automobiles*, 308,38 € TTC ; Nettoyage du clocher de l'église, *DMC Nettoyage*, 1348,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Prend acte** de ces décisions.

### **2015-033 : Création d'un budget annexe pour l'aménagement et la gestion d'un lieu de vie**

Entendu le rapport de Monsieur Régis, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

La commune souhaite reconstruire un lieu de vie le long de la RD 1090 sur les parcelles communales, qui intègre l'ancienne gare de tramway et où était implanté le bar restaurant « Le Square ».

Ces constructions feraient l'objet de revenus de location pour la collectivité et seraient soumis à TVA.

A ce titre, il est proposé de créer un budget annexe, assujetti à la TVA, intitulé « lieu de vie », destiné à retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 10 avril 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve** la création du budget annexe, intitulé « lieu de vie », assujetti à la TVA

**Précise** que ce budget annexe appliquera la nomenclature M14.

### **2015-034 : Modification de la composition des commissions municipales**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par la délibération n°2014-032 en date du 22 avril 2014 les membres des 4 commissions municipales ont été désignés.

Par la délibération n°2014-086 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 la composition des commissions a été modifiée.

Par la délibération n°2014-122 en date du 7 novembre 2014 la composition des commissions a été modifiée.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 10 avril 2015.

Suite à la démission d'une conseillère municipale et à la nomination de Monsieur Erwann LANTELME, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions, comme suit :

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** la nomination de Monsieur Erwann LANTELME comme membre de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel ».
- **Réactualise** la composition des commissions comme suit :
  - **Développement économique, finances et administration générale (16 membres)** : P. MAUBERGER, J-P REGIS, J-L DUBOUIS, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, L. GAILLARD, A. MOLLET, C. RICHARD, C. GELLENS, S. IDIER, A. PONCIN dit ROSSET, C. SCHEMEIL, C. GAUVAIN, L. MEUNIER, S. MICHALIK.
  - **Cadre de vie et environnement (16 membres)** : C. RICHARD, L. GAILLARD, C. GELLENS, J. MOINE, P. MAUBERGER, J-P REGIS, G. PICARD, V. BERIOT, S. TORREGROSSA, A. MOLLET, A. BERTHOLD, C. SCHEMEIL, A. PONCIN dit ROSSET, S. MICHALIK, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN.
  - **Vivre ensemble & intergénérationnel (15 membres)** : F. VIDEAU, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, J-P MEYER, A.MOLLET, E. AUDBOURG, C. GELLENS, S. IDIER, B. CANIVET, E. LANTELME, G. PICARD, S. TORREGROSSA, C. DULLIN, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. SCHUSTER.
  - **Valorisation du Patrimoine (10 membres)** : C. SCHEMEIL, S. IDIER, C. GELLENS, J-L DUBOUIS, A. BERTHOLD, P. MAUBERGER, F. VIDEAU, E. AUDBOURG A. SCHUSTER, L. MEUNIER.

### **2015-035 : Créances à admettre en non-valeur de l'AGORA**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public des finances de la commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités des communes qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du CGCT, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

La créance à admettre en non-valeur s'élève à : **3 389.46 €** (Ski club des Avallins).

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 10 avril 2015.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la créance susvisée,
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

### **2015-036 : Demande de subvention pour la création de logements sociaux au Clos Marchand**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Par délibération n°271 du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire du Grésivaudan a décidé d'aider les communes de son territoire dans la production de logements sociaux PLUS/PLAI.

Il est rappelé que notre commune doit fournir un important effort en la matière, puisque son taux de logements sociaux est inférieur à 9 %, l'objectif étant fixé par la loi à 25 %.

Cette aide prend en compte le nombre de logements sociaux créés, les caractéristiques des terrains concernés par les constructions ainsi que le nombre de logements créés (aide proportionnelle au nombre de m<sup>2</sup> de surface utile créés).

Le bureau communautaire, au regard du permis de construire déposé par l'OPAC 38, a décidé d'accorder à la commune de Saint-Ismier une subvention de 49 238,40 € (6 logements locatifs sociaux : 2 PLAI et 4 PLUS).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette aide financière.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 10 avril 2015.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **2015-037 : Personnel : Modification du tableau des effectifs**

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 10 avril 2015.

- Considérant la vacance de poste suite à la disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 de la façon suivante :

### **SUPPRESSION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 :**

1 poste d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **CRÉATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 :**

1 poste d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 :

### Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
<b>Administratif (1)</b>				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	1	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	7	7	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	15	15	2
<b>TOTAL (1)</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>2</b>
<b>Culturel (2)</b>				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Sociale (3)</b>				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	2	2	2
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
<b>TOTAL (3)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Médico-sociale (4)</b>				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	4
<b>TOTAL (4)</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
<b>Animation (5)</b>				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	4	4	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	7	7	4
<b>TOTAL (5)</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
<b>Sécurité (6)</b>				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Technique (7)</b>				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	18	18	10
<b>TOTAL (7)</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>11</b>
<b>Emplois non cités (8)</b>				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
<b>TOTAL (8)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>96</b>	<b>96</b>	<b>30</b>

(\*) Catégories : A, B ou C

## Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	321	3-1	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	321	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	323	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	323	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	323	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1 247,67 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC
Apprenti	C	TECH	918,26 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.**

Arrivée de C. DULLIN à 19 h 55.

Nombre de conseillers

Présents : 22, Votants : 29, Absents : 7

### **2015-038 : Subventions projets jeunes**

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;

2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation ;

3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;

4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles,...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider les projets suivants :

#### Projet humanitaire : « construction d'un bloc sanitaire dans une école au Laos durant l'été 2015 »

Quatre jeunes filles issues, dont Caroline Marsan, résidant 71 allée des Bouts à Saint-Ismier et âgée de 18 ans, préparent un projet solidaire au Laos qui aura lieu pendant l'été 2015. L'objectif du projet est de participer durant trois semaines à la construction d'un bloc sanitaire pour l'école du village de Ban May Sivilay, en partenariat avec une association franco-laotienne « Ecole Champa Lao », dans le but d'améliorer les conditions de scolarité et d'hygiène des enfants. Autour du projet, elles prévoient de réaliser des actions de sensibilisation à l'hygiène et à la maîtrise des ressources en eau (affiches sur l'hygiène quotidienne dans le bloc sanitaire, utilisation des eaux usées dans les rizières, etc.). Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 9 860 euros.

Le projet a été présenté à la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel », en date du 8 avril 2015, qui a proposé une aide de 400 € pour ce projet.

#### Projet humanitaire : « sensibilisation à l'hygiène dans plusieurs villages de montagne du Népal au mois de juillet 2015 »

Quatre jeunes filles étudiantes à la faculté de médecine de Grenoble, dont Diane Saxod, résidant 475 chemin de Buttit à Saint-Ismier et âgée de 21 ans, préparent un projet solidaire au Népal, qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015, en partenariat avec l'association « PEPS » et une association locale « Manoj ». L'objectif du projet est de sensibiliser les habitants des villages de la région de Simjung à l'hygiène générale, et plus particulièrement bucco-dentaire, en intervenant dans les écoles (démonstration et distribution de matériel) et en effectuant un recensement des personnes nécessitant une prise en charge médicale pour les orienter vers le dispensaire Manoj. Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 21 540 euros.

Le projet a été présenté à la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel », en date du 8 avril 2015, qui a proposé une aide de 300 € pour ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et intergénérationnel » en date du 8 avril 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 voix « contre »,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à mandater pour un projet humanitaire au Laos de construction d'un bloc sanitaire dans une école durant l'été 2015, une aide d'un montant de 400 euros, versée à l'association des Scouts et Guides de France de Montbonnot.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à mandater pour un projet humanitaire au Népal de sensibilisation à l'hygiène dans plusieurs villages de montagne durant l'été 2015, une aide d'un montant de 300 euros, versée à l'association PEPS de Grenoble.

## **2015-039 : Convention pour le séjour intercommunal 14-17 ans du 4 au 13 juillet 2015 à Quiberon**

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions jeunesse, la commune organise plusieurs séjours avec des jeunes de 11 à 17 ans (un séjour intercommunal 11-17 ans pendant les vacances d'hiver et deux séjours pendant les vacances d'été). Les objectifs de ces séjours sont divers (transmettre les valeurs de la vie en collectivité, favoriser l'autonomie des jeunes par du montage de projets, rassembler des jeunes de diverses origines sociales, etc.). Cependant, ces séjours représentent un coût important pour les familles et la commune, de plus la fréquentation est fluctuante en fonction des tranches d'âge. Cette problématique touche également les territoires voisins.

Lors du comité de pilotage du 25 septembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la communauté de communes ont invité les communes du territoire "Grésivaudan sud" (Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier) à une réunion d'échanges sur les actions jeunesse. Il en est ressorti la volonté d'organiser au moins un séjour à destination des adolescents de ce territoire en partenariat. Cette action permettrait de maintenir une offre de séjours sur ce territoire, car certaines communes ont des difficultés à maintenir ce type de projet faute de participants. La communauté de communes a acté cette demande et s'est engagée à soutenir ce projet.

A ce titre, une convention a été établie entre la communauté de commune et les communes partenaires afin de définir les modalités d'organisation et de participation au séjour.

Vu la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et intergénérationnel » en date du 8 avril 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour le séjour intercommunal 14-17 ans du 4 au 13 juillet 2015 à Quiberon, ci-annexée.

## **2015-040 : Attribution des subventions 2015**

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

Comme chaque année, la commune de Saint-Ismier soutient et aide les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

Il est proposé une diminution de 10 % des subventions attribuées aux associations pour tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat et la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

Cependant, et malgré le contexte économique actuel, la volonté politique est de maintenir les prestations à caractère social et donc les subventions aux associations correspondantes.

Considérant l'avis favorable de la commission «Vivre-ensemble et intergénérationnel » en date du 08 avril 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** le montant des subventions, arrêté comme suit, aux associations dont le dossier a été reçu :

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010 A 2015**

AKIKAI	Saint-Ismier	360
AMICALE PETANQUE	Saint-Ismier	180
GMPR	Saint-Ismier	1 080
KARATE	St Martin d'Uriage	540
Association des SCOUTS	Saint-Ismier	540
<b>SPORTS</b>		<b>2 700 €</b>



ALPES	Saint-Ismier	180
PEEP	Grenoble	180
AUMONERIE (association paroissiale)	Saint-Ismier	270
APEPLEAH	Saint-Ismier	300
<b>ENFANCE JEUNESSE et EDUCATION</b>		<b>930 €</b>
COMITE DES FETES	Saint-Ismier	10 000
COS TOUJOURS	Saint-Ismier	9 900
CHORALE DAUPHINELLE	Saint-Ismier	450
ORANGERIE	Saint-Ismier	500
TOURS D'ARCES	Saint-Ismier	1 500
Association APICOLE	Saint-Ismier	100
VIVRE SANS ALCOOL	Grenoble	500
<b>DOMAINE CULTUREL ET SOCIAL</b>		<b>22 950 €</b>
UNC	Biviers	200
FNACA	Saint-Ismier	200
ANCIENS POMPIERS	Crolles	100
<b>ANCIENS COMBATTANTS ET POMPIERS</b>		<b>500 €</b>
PHARES (CHU)	Grenoble cedex 9	360
PREVENTION ROUTIERE	Grenoble	150
AVF	Meylan	180
SOLEIL ROUGE	Grenoble	200
AEEMDH	Grenoble cedex 9	300
ADTC	Grenoble	100
<b>EXTERIEURS</b>		<b>1 290 €</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		<b>28 370 €</b>

**Précise** que l'attribution définitive est néanmoins conditionnée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives (dont la liste est précisée dans le dossier de demande de subvention).

**Clôture du Conseil Municipal à 20 h 40**

**Affichage : le 29 AVR. 2015**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

